

après avoir entendu les parties sus-nommées par leurs avocats, soigneusement examiné la dite pétition et pesé les témoignages produits pour l'appuyer, ainsi que les autres témoignages, et mûrement délibéré sur le tout, décide que le pétitionnaire n'a point prouvé les allégations de sa pétition, et que le membre siégeant, *Charles Lajoie*, écuyer, a été dûment élu, et ordonne que chaque partie paiera ses frais." Laquelle décision ainsi que les notes des témoignages qui accompagnent les présentes, je certifie conformément à la 19^{ème} section de l'Acte des élections contestées, 1873.

Je fais aussi rapport qu'il n'a pas été prouvé que des actes de corruption aient été commis par aucun des candidats, ni à sa connaissance ou de son consentement.

Je certifie de plus que je n'ai aucun cas de corruption à rapporter, et qu'il n'y a pas raison de croire que la corruption ait été exercée en grand à l'élection qui fait le sujet de la pétition.

J'ai laissé écouler le délai accordé par la loi, pour porter cette affaire en révision avant de vous transmettre ce certificat.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. POLETTE,
Juge de la Cour Supérieure.

Trois-Rivières, 17 juin 1875.

ÉLECTION CONTESTÉE DE NORFOLK SUD.

Toronto, 6 juillet 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des élections contestées de 1873, je prends la liberté de vous certifier, en ce qui concerne l'élection pour le district électoral de la division sud du comté de Norfolk, tenue le 16^{ème} jour de décembre 1874, qu'une pétition a été dûment présentée, en vertu du dit statut, contre l'élection de *William Wallace*, écuyer, comme membre pour représenter le dit district électoral dans le Parlement de la Puissance du *Canada*;

Que l'affaire de la dite pétition est venue devant moi, l'un des juges d'élection, pour être entendue aux palais de justice de la ville de *Simcoe*, dans le comté de *Norfolk*, jeudi, le 24 juin 1875, et qu'elle a été alors continuée durant les deux jours suivants, et que, du consentement et à la demande des deux parties, elle a été ajournée à partir de là jusqu'au 5 juillet suivant, à *Osgoode Hall*, dans la cité de *Toronto*, auxquels temps et lieu la dite cause a été terminée et le jugement rendu.

À la clôture de la cause, je décidai que la dite élection était valide, et que le dit *William Wallace* était dûment élu pour représenter le dit district électoral dans le dit Parlement, et je rejetai les conclusions de la dite pétition, et je vous certifie maintenant cette décision conformément au statut.

Je vous transmets ci-jointe une copie des témoignages pris devant moi dans la dite cause, et une copie de mon jugement dans la même affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. H. DRAPER,
J. C.

À l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.